

Madame, Monsieur,

La recevabilité de votre candidature au Conseil d'Administration a été confirmée.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le déroulement du vote par correspondance.

1. Production du matériel de vote

Le dépôt des candidatures des listes aux élections du CA s'est clôturé le **mercredi 15 mars 2023**.

Le **jeudi 16 mars 2023**, les candidatures déposées ont été vérifiées par Maître DE SAINT RAPT (Administrateur provisoire de la FDC13), Monsieur BRUCHON (Directeur de la FDC13), Madame GUIGON (Régisseuse des recettes de la FDC13) et contrôlées par Maître BARRA (Huissier en charge de l'AG de la FDC13).

Conformément à l'article 5.45 des Statuts de la FDC-13, il a été demandé la régularisation de certains éléments.

Le **mercredi 22 mars 2023**, les professions de foi et les listes des candidats ont été envoyées à notre prestataire DOCAPOSTE en charge de la réalisation du matériel de vote.

DOCAPOSTE démarrera la production du matériel de vote le **jeudi 23 mars 2023** et déposera les plis à la Poste **au plus tard le 06 avril 2023**.

L'huissier Maître DOUCEDAME procédera à un contrôle de concordance post-impression des 15500 plis (entre les plis produits et le fichier des adhérents) après la mise sous pli des courriers :

- Vérification des plis produits avec le fichier des destinataires de ces plis ;
- Ouverture aléatoire de divers plis, afin d'établir leurs contenus.

Les enveloppes contenant le matériel de vote seront reçues au plus tard le **lundi 10 avril 2023** par les votants.

Un bordereau postal est transmis par la poste à DOCAPOSTE sur le nombre d'enveloppes délivrées, le bordereau postal est communiqué à la FDC13 le jour même.

Le vote par correspondance étant un vote individuel où chaque chasseur peut faire entendre sa voix, chaque matériel de vote sera identifié et propre à chaque chasseur. Les bulletins présenteront un code unique à chaque chasseur.

L'électeur devra signer au dos de l'enveloppe préaffranchie.

2. Le vote

Les adhérents auront jusqu'au **jeudi 20 avril 2023** (dernier délai), cachet de la poste faisant foi, pour retourner leur enveloppe préaffranchie contenant leurs bulletins de vote.

Par ailleurs, dans le cas où un adhérent ne reçoit pas son matériel de vote, celui-ci devra se manifester avant le **mercredi 12 avril 2023** auprès de la FDC13.

Après avoir vérifié son adresse postale nous transmettrons la requête à DOCAPOSTE. DOCAPOSTE se chargera de renvoyer un matériel de vote, cependant le code individuel du premier matériel de vote sera annulé afin d'éviter les doublons et un nouveau code individuel sera généré.

3. Réception et stockage des bulletins de vote

Madame PLOCOSTE Cathia, Responsable de réception postale chez DOCAPOSTE réceptionnera quotidiennement les enveloppes contenant les bulletins de vote. Les dernières enveloppes retournées seront reçues au plus tard le **lundi 24 avril 2023**, compte tenu du délai de délivrance s'élevant à deux jours maximum.

DOCAPOSTE s'assurera de la présence de la signature.

Pour les enveloppes dont la signature n'est pas présente, elles seront liées par un élastique avec la date de livraison et seront conservées dans une boîte identifiée à l'intention de l'Huissier en charge des constats. Ces enveloppes ne seront pas prises en compte pour le vote des résolutions et l'élection du Conseil d'Administration.

Les enveloppes seront ouvertes au fil de l'eau par le service de DOCAPOSTE et les bulletins seront stockés dans un coffre-fort (codé et grillagé) au sein de leurs locaux, sous la surveillance de caméras et d'un gardien. DOCAPOSTE est chargé de la surveillance de ces enveloppes jusqu'au jour du dépouillement.

Pour rappel, les agents postaux sont des agents assermentés de niveau 1 et, qui selon la loi en vigueur, prêtent serment (Décret 93-1229 du 10 novembre 1993).

4. Dépouillement

Les opérations de dépouillement auront lieu le **mercredi 26 avril 2023** dans les locaux de DOCAPOSTE situés au **57 RUE SAINT SAUVEUR 91 160 BALLAINVILLIERS**.

Lors du dépouillement, les codes-barres des bulletins de vote seront scannés afin d'établir une liste des matériels de vote qui auront été réceptionnés.

Les opérations de dépouillement seront contrôlées par l'huissier Maître DOUCEDAME. À la suite du dépouillement, Maître DOUCEDAME conservera l'ensemble des bulletins, mis sous scellés par ses soins.

La liste d'émargement est établie pour chacun des scrutins après l'ouverture des enveloppes. En présence de l'Huissier, DOCAPOSTE réalise la lecture du code barre d'émargement qui pour rappel, est une séquence numérique aléatoire affectée à un électeur et qui garantit son droit de vote.

Chaque scrutin a une base d'émargement distincte, dans chacune de ses bases les codes d'émargement sont uniques.

Les candidats des listes à l'élection du Conseil d'Administration peuvent assister au dépouillement par l'intermédiaire de **deux représentants maximum** qu'ils auront choisis. Les frais de déplacement ne seront ni pris en charge par la FDC-13, ni par le prestataire.

Je vous remercie de bien vouloir nous faire part de l'identité des deux représentants de votre liste qui assisteront au dépouillement, au plus tard le **15 avril 2023** afin que nous puissions communiquer cette information à notre prestataire.

D'autre part aucune intervention ne saurait venir des candidats ou de leur défenseur. Seul l'Huissier représentant la FDC13 interviendra avec le personnel de DOCAPOSTE.

Les opérations de dépouillement seront réalisées en présence d'un salarié de la FDC 13, d'un représentant de l'administrateur provisoire et de deux représentants de chaque liste.

Les candidats auront le droit de scrutateur sur le cas des bulletins qui pourraient être sujets à interprétation.

Le personnel de DOCAPOSTE est en charge du dépouillement automatisé et a la responsabilité des machines.

S'il y a des réserves ou des cas de litiges à formuler, ils sont adressables par courrier afin de saisir le tribunal compétent. Les réserves orales s'adresseront directement à l'huissier et non à DOCAPOSTE.

A l'issue du dépouillement, Maitre DOUCEDAME réalisera le Procès-Verbal.

5. Présentation des programmes de chacune des listes

Pour rappel, il a été proposé qu'un représentant de chaque liste puisse s'exprimer au pupitre de l'AG du 15 avril 2023 à Arles pour une durée n'excédant pas 10 minutes.

S'il le souhaite, la vidéo réalisée pourra être mise en ligne sur le site de la FDC13.

Les textes et propos tenus ne devront pas porter atteinte à l'image et au respect notamment de la FDC13 et des autres candidats.

Fait à Puyricard, le 22 mars 2023
L'administrateur provisoire

